



ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR202300014

ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION SUR UNE VOIE COMMUNALE SUITE UNE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC- FÊTE DES VOISINS.

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, départements, régions;
Vu la demande de l'association "Locataire et Accédants" en date du 2 mai 2023,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.25, R417.4, R417.10, R417.11,
Vu le code de la sécurité intérieure- Article L 131-1,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L116-2 et R116-2

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires de sécurité et de tranquillité publique.

ARRETE

Article 1

La circulation et le stationnement de toute nature seront considérés comme gênant sur le parking Pablo Picasso sur 12 emplacements entre la rue DEGAS (PMI) et la rue Pablo Picasso devant l'entrée numéro 1 le samedi 03 juin 2023 de 15h00 à 22h00.

Ce parking sera réservé afin de permettre aux participants à la fête des voisins d'organiser un repas de quartier sur le domaine public communal.

Article 2

Les panneaux d'interdiction seront mis en place par les services municipaux.

Les panneaux interdisant le stationnement devront être posés sept jours avant la date de l'animation. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux, dans un endroit visible de tous et protégé des intempéries.

Article 3

La sécurité des deux entrées sera assurée par un fonctionnaire municipal avec véhicule et barrières doubles et ce, durant toute la durée de la manifestation.

- 1 véhicule ville rue DEGAS à hauteur du numéro 31
- 1 véhicule ville rue Pablo PICASSO devant l'entrée 1

Article 4

Le parking où se déroule la manifestation entre la rue DEGAS et la rue Pablo PICASSO (numéro 1) sera fermé sur toute sa longueur par des barrières de police.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services et par délégation les agents communaux assermentés et Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Délais et recours : Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de deux mois pour saisir le tribunal.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Valenciennes
- Monsieur FLORENT Jean- Pierre adjoint à la sécurité de la ville d'Aulnoy- Lez - Valenciennes
- Monsieur le commandant des Sapeurs Pompiers de Valenciennes
- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Valenciennes
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'Aulnoy- Lez -Valenciennes
- Madame la directrice des services techniques de la ville d'Aulnoy- Lez-Valenciennes
- Madame CARLIER présidente de "l'Association des Locataires et Accédants" d'Aulnoy-Lez-Valenciennes

Fait à Aulnoy-lez-Valenciennes le 25/05/2023

